

Programme Départemental d'Insertion du Cantal 2014-2017

Art 263-1 du CASF : « Le Programme Départemental d'Insertion définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions correspondantes. »

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
Orientation 1 : Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel	p. 5
1.1. Améliorer l'accueil, l'information et l'orientation	p. 7
1.2. Faire évoluer l'offre d'insertion professionnelle	p. 8
1.3. Reconsidérer l'offre d'insertion sociale	p. 9
- Créer une boîte à outils sociale	
- Favoriser l'inclusion sociale dans le parcours d'insertion professionnelle	
Orientation 2 : Démultiplier les démarches de développement social local	p. 10
2.1. Développement d'une démarche concertée avec les territoires	p. 12
2.2. Développer les actions collectives dans les domaines culturels et sportifs	p. 13
Orientation 3 : Optimiser les actions contribuant à la résolution des freins à l'insertion : mobilité, santé, accès aux droits	p. 14
3.1. Développer l'accès à la formation et la lutte contre l'illettrisme	p. 16
3.2. Faire de la mobilité une priorité transversale	p. 17
3.3. Favoriser l'accès aux droits	p. 18
3.4. Favoriser l'accès aux soins	p. 20
Orientation 4 : Favoriser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire	p. 21
4.1. S'associer et contribuer au développement de l'ESS	p. 22
Orientation 5 : Outiller les professionnels de l'insertion	p. 23
5.1. Accompagner individuellement sur le plan social et socio-professionnel	p. 24
5.2. Développer les actions collectives	p. 25
5.3. Mettre en place des accompagnements spécifiques	p. 26
5.4. Mettre en place un accompagnement global socioprofessionnel	p. 28
5.5. Ouvrir le dispositif à d'autres types de publics fragiles	p. 29
Orientation 6 : Coordonner et mutualiser les dispositifs au plan départemental et territorial	p. 30
6.1. Créer les conditions d'une gouvernance collégiale et partenariale au plan départemental et territorial	p. 31
6.2. Mettre en cohérence les schémas et dispositifs existants	p. 32

PREAMBULE

1. Qu'est-ce que le Programme Départemental d'Insertion ?

Le Programme Départemental d'Insertion du Cantal est **la feuille de route opérationnelle** du Conseil Général et de ses partenaires pour œuvrer à une meilleure insertion sociale et professionnelle des populations les plus fragiles.

En ce sens, **il est la déclinaison opérationnelle du Pacte Territorial d'Insertion** signé en février 2015, qui fixe les engagements partagés de l'ensemble des institutions concourant à la politique d'insertion à l'échelle du département. En d'autres termes, **le PDI constitue le programme d'actions du PTI** : il identifie les chantiers pertinents, les partenaires associés pour chacun d'eux, les actions à mettre en place, le calendrier de leur mise en œuvre, les moyens affectés et les modalités de suivi et d'évaluation.

Le PTI et le PDI sont donc **des documents complémentaires et étroitement articulés**. Les orientations du PTI sont reprises et déclinées dans le PDI. Le PTI porte sur la période 2015-2020, alors que le PDI couvre la période 2014-2017. Ce dernier pourra être revu par voie d'avenants annuels ou dans sa globalité dans son échéance en 2017. **Les instances de pilotage sont communes**. Le comité de pilotage actualisera chaque année le programme d'actions (le PDI) en fonction de l'état d'avancement des chantiers prévus et de l'évaluation qui sera effectuée au fil de l'eau.

En tant que chef de file local de la politique d'insertion, **le Conseil Général s'engage sur l'ensemble de ces chantiers**, à la fois **au titre de ses compétences, de ses dispositifs propres, de son organisation interne**, mais **s'associe également à d'autres institutions en tant que partenaire « comme les autres »**, dans des actions qui dépassent son champ d'intervention propre (en termes de publics cibles, de dispositifs etc.).

2. La gouvernance du PDI

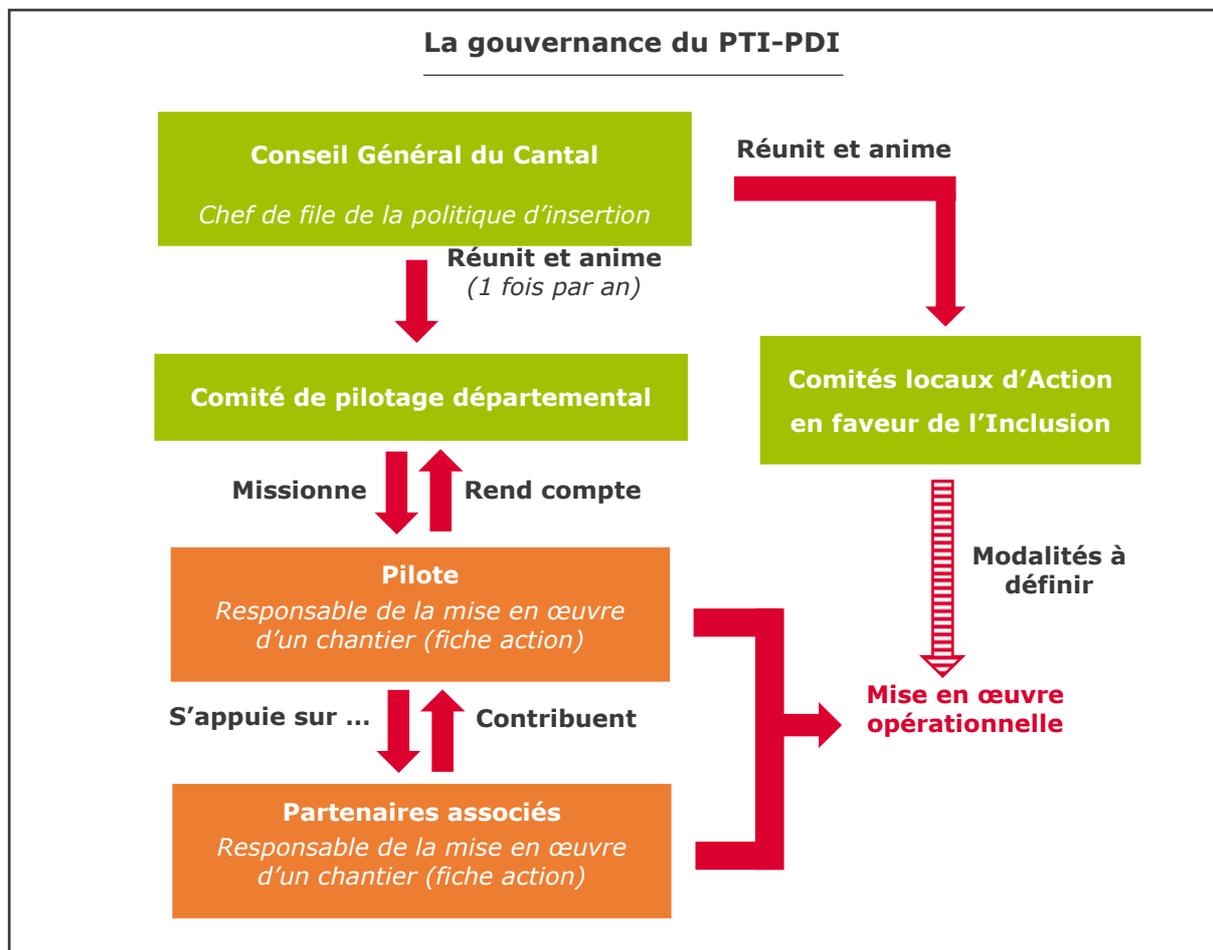
A l'initiative du Conseil Général du Cantal, et comme l'ensemble des partenaires signataires a souhaité l'affirmer dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion, **la gouvernance mise en place dans le cadre du PTI-PDI se veut résolument partenariale**. Seule une organisation de ce type est garante d'un engagement et d'une implication de chacun, et à même d'atteindre les objectifs fixés collectivement, dans une logique d'efficacité et d'efficience. Cette gouvernance partenariale **n'exclut néanmoins pas la responsabilité de chaque institution** dans le champ de ses propres compétences. Comme la loi l'y invite, **le Conseil Général se pose en pilote départemental de la politique d'insertion**. Il veillera au long cours à **coordonner la mise en œuvre et le suivi** des actions prévues au titre du PTI-PDI, en appui aux institutions pilotes des différents chantiers. Concrètement, **il prendra l'initiative de réunir et d'animer le comité de pilotage départemental** rassemblant l'ensemble des contributeurs, à raison **d'un comité de pilotage se réunissant au moins une fois par an**. A l'échelle des trois bassins de vie du département (Aurillac, Mauriac et Saint-Flour), le PTI-PDI prévoit **la mise en place de Comités**

Locaux d'Action en faveur de l'Inclusion (CLAI). Ils ont vocation à devenir des espaces de concertation et d'émergence d'initiatives locales, afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques à chacun des territoires. Leurs modalités de mise en œuvre restent à ce jour à définir, et fait précisément l'objet d'un des chantiers identifiés dans le cadre du PDI (cf. fiche 6.1).

Pour la mise en œuvre des différentes actions prévues au titre du PTI-PDI, le Conseil Général et ses partenaires ont fait le choix de s'appuyer sur un pilotage opérationnel partagé. Concrètement, **chaque chantier identifié sous la forme de « fiches-actions » est confié à un pilote.** Ce pilote est identifié et missionné par le comité de pilotage comme le responsable unique de la mise en œuvre des actions dont il a la charge. Il sera attendu de lui qu'**il rende compte de l'état d'avancement de ces actions auprès du comité de pilotage** aux différentes échéances de suivi, conformément au calendrier sur la base duquel il s'est engagé. Sauf exception, **une seule institution pilote a été identifiée par chantier**, afin de faciliter l'organisation, et de garantir le plein engagement des partenaires dans le dispositif. L'échéancier ici présenté porte uniquement sur les années 2015-2016. Celui-ci sera revu lors du comité de pilotage 2016 de façon à :

- confirmer le lancement des actions
- ajuster le calendrier pour la suite des opérations

Si le pilote est bien le responsable de la mise en œuvre des actions qui lui sont confiées, **il n'est néanmoins pas attendu de lui qu'il travaille seul, ni qu'il en soit le seul financeur.** Au contraire, **des partenaires associés à chaque chantier ont été identifiés.** Il est attendu d'eux qu'ils **concourent à la réflexion et à la mise en œuvre des actions**, et qu'ils en soient **les éventuels co-financeurs**, dans la limite des compétences de chacun.



Orientation 1 : Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel

Les publics bénéficiaires du rSa sont **très hétérogènes du point de vue de leurs profils et de leur capacité à accéder à l'emploi à court terme**. Dans le Cantal, plus de la moitié des bénéficiaires (56%) du rSa socle sont orientés vers le service social du Département pour bénéficier d'un accompagnement à vocation socioprofessionnelle, avec des étapes de parcours à dominante sociale. Les autres publics bénéficient d'emblée d'un accompagnement plus orienté vers l'insertion professionnelle.

Cette segmentation des publics est dans certains cas trop rigide et altère la fluidité des parcours. De nombreuses personnes, qu'elles soient orientées « social » ou « professionnel » nécessitent un accompagnement sur plusieurs registres : la mobilité, l'accès aux soins, le logement etc.

L'accompagnement global mis en place avec Pôle Emploi a déjà été expérimenté sur le territoire, et vient de faire l'objet d'une convention avec Pôle Emploi dans le cadre des orientations fixées au plan national. Le département du Cantal fait partie des premiers Départements qui se sont engagés pour développer cet accompagnement global.

Par ailleurs, **l'accompagnement via la référence unique doit encore plus s'appuyer sur les partenaires spécialisés**, lesquels sont en capacité de développer des appuis spécifiques tout en restant dans une approche globale (il pourrait s'agir des Chambres Consulaires, du PLIE etc.)

Sur le plan opérationnel, les partenaires ont décidé de s'appuyer sur le plan d'action suivant :

- **Refondre le système d'accueil, d'information et d'orientation** des allocataires potentiels du RSA d'ici 2016, afin de faciliter l'accès aux droits (RSA, mais aussi CMU-C).
- Pour cela, mettre en place des groupes de travail inter-institutions à l'échelle du département, et à l'échelle des différents territoires, afin de formaliser les nouveaux processus et les entériner dans le cadre du **renouvellement des conventions inter-institutions** (Conseil Général, CAF, MSA).
- **Mettre en place l'accompagnement global**, mis en œuvre conjointement par le Conseil Général et Pôle Emploi.
- **Rechercher une meilleure articulation entre les différentes modalités d'accompagnement sur le volet professionnel** (PLIE, clauses d'insertion, séquences IAE, Garantie jeunes), afin de fluidifier les parcours d'insertion.
- Pour cela, **renforcer le partenariat entre le Conseil général et le PLIE**, dans le cadre d'une nouvelle convention (accompagnement en amont des recrutements en ACI, référence unique pour les bénéficiaires du RSA etc.).

Au titre de son intervention propre, le Conseil Général s'engage sur les actions suivantes :

- **Organiser et animer la réflexion** sur la refonte du système d'accueil, d'information et d'orientation des allocataires potentiels.
- Renouveler en 2015 ses **conventions avec les organismes de gestion des droits** (CAF, MSA).
- Finaliser dès début 2015 **le renouvellement de la convention qui le lie au PLIE** porté par la CABA.
- Au titre de ses propres crédits d'intervention PDI, **reconfigurer son offre d'insertion, notamment sur le volet social**, afin d'étoffer la « boîte à outils » mise à disposition des équipes sociales qui accompagnent les publics.

Axe 1 : renforcer l'accompagnement socioprofessionnel

Fiche-action 1.1 : Améliorer l'accueil, l'information et l'orientation

Diagnostic partagé et contexte : Les conditions d'accueil du public susceptible de bénéficier du RSA et relevant potentiellement d'actions du PTI sont déterminantes pour poser un diagnostic de qualité et procéder à leur orientation. Aujourd'hui ces conditions d'accueil sont hétérogènes selon les territoires et ne permettent pas toujours de procéder à une orientation adaptée et suffisamment réactive. Cette étape constitue un préalable à une orientation adaptée (E ou S) et conditionne le bon déroulement de l'accompagnement socioprofessionnel. Par ailleurs, l'ouverture des droits à la CMU/CMUC pourrait être améliorée afin de couvrir les besoins.

Objectifs :

- **Mettre à plat** le système d'accueil, d'information et d'orientation des allocataires potentiels du RSA.
- Faciliter la **convergence des processus** sur tous les territoires.
- **Améliorer l'accès aux droits** notamment CMU/CMUC
- **Améliorer l'orientation** des publics afin de faciliter leur insertion sociale, citoyenne, et professionnelle.
- Faciliter **l'appropriation de la logique des « droits et devoirs »** dans le cadre du RSA

Public visé :

Tous les publics fragiles en situation de précarité, et en particulier les publics demandeurs du RSA, de l'AAH, de l'ASS.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Mettre en place **des groupes de travail interinstitutionnel au plan départemental** réunissant CAF, MSA, services sociaux du Conseil Général, Assurance Maladie et CCAS.
- Mettre en place **des groupes de travail territoriaux** pour ajuster le processus d'accueil, information orientation retenu au plan départemental aux réalités locales.

Pilotage de l'action :

- **Pilote** : Conseil Général
- **Acteurs associés**: CAF, MSA, CPAM, CCAS, MDPH, DDCSPP, ADCS (association départementale des centres sociaux), Associations accueillant ce type de publics.

Echéancier :

- Pour les groupes de travail au plan départemental, mise en place **en 2015**.
- Pour les groupes de travail au plan territorial, mise en place **sur 2015-2016**.
- **Application** des nouveaux processus **en 2016**.
- **Fin 2015**, formalisation et mise en œuvre de la nouvelle convention Conseil Général / CAF

Moyens :

Désignation d'**un chef de projet** au sein du Conseil Général et de **correspondants** dans chaque institution concernée.

Indicateurs d'évaluation :

- Formalisation effective de nouvelles procédures.
- Convergences des types d'orientations dans le cadre du RSA
- Augmentation du nombre de bénéficiaires de la CMU/CMUC

Axe 1 : renforcer l'accompagnement socioprofessionnel

Fiche-action 1.2 : Faire évoluer l'offre d'insertion professionnelle

<p>Diagnostic partagé et contexte :</p> <p>De nombreux publics allocataires du RSA souhaitent retrouver une activité professionnelle. Aujourd'hui, l'offre existante et les ressources territoriales peuvent être sous-utilisées. Il est nécessaire d'optimiser l'offre d'accompagnement existante et de mettre à profit les dispositifs d'accès à la formation. Par ailleurs, il est souhaitable d'optimiser l'usage des clauses d'insertion sur l'ensemble du département.</p> <p>Le PLIE de la CABA et le Conseil général sont tous deux candidats en tant qu'Organismes Intermédiaires (OI) pour la gestion déléguée du FSE. Les financements et les programmes d'actions des deux OI devront être harmonisés afin d'optimiser les services offerts aux usagers.</p>		
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux articuler les différentes modalités d'accompagnement permettant d'accéder à l'emploi. - Fluidifier l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, en évitant les ruptures de parcours. - Augmenter le nombre d'allocataires du RSA accompagnés par le PLIE. - Développer les clauses d'insertion dans les marchés publics et les parcours d'insertion associés sur l'ensemble du département. - Articuler le dispositif en lien avec l'expérimentation de la Garantie Jeunes. 	<p>Public visé :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les publics susceptibles de mettre en place un parcours d'accès à l'emploi et/ou à la formation professionnelle. -Les personnes recrutées en Atelier et Chantier d'Insertion. - Les jeunes filles et les « décrocheurs ». 	<p>Contenu et modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PLIE intervient sur la CABA. Pour les ACI, il pourra intervenir de manière complémentaire avec le CG en termes de financement. Il prendra notamment en compte les publics seniors et féminins et pourra intervenir en amont de l'entrée dans les ACI. - Le PLIE deviendra réfèrent unique RSA pour les publics qu'il accompagne. - Le nombre d'allocataires du RSA accompagné par le PLIE s'établira à environ 30% de son public. - Reconduire le dispositif Défi 15 avec les dispositifs formation de la Région. - Travailler en coordination pour vérifier l'adéquation des offres, des besoins et la plus-value des actions au regard de l'accès à un emploi. - Mettre en œuvre l'expérimentation de la Garantie jeunes dans les territoires.
<p>Pilotage de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pilote : Conseil Général, PLIE de la CABA -acteurs associés : Conseil Général, DIRECCTE, Pôle Emploi, Mission Locale, Conseil Régional 		
<p>Echéancier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} semestre 2015 : Finalisation de la nouvelle convention Conseil Général / PLIE. - Second semestre 2015 : En lien avec la Direccte, et dans le cadre du CDIAE, formalisation des attentes du PLIE vis-à-vis des ACI concernant le rapprochement avec le monde de l'entreprise. 	<p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif chiffré : 80 à 100 bénéficiaires de minima sociaux sur des objectifs. - Convention avec le Conseil Général - Programme opérationnel 2014-2020 et protocole d'accord avec le PLIE 	<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accompagnements réalisés par le PLIE - Nombre de parcours comportant des séquences en ACI : professionnalisation, actions de formation. - Nombre d'immersions en entreprises pour les bénéficiaires recrutés en ACI. - Taux d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA accompagnés dans le cadre de l'insertion professionnelle. - Nombre de marchés publics clausés sur le territoire et nombre d'heures d'insertion et parcours générés.

Axe 1 : renforcer l'accompagnement socioprofessionnel

Fiche-action 1.3 : Reconsidérer l'offre d'insertion sociale :

- **Créer une boîte à outils sociale**
- **Favoriser l'inclusion sociale dans le parcours de l'insertion professionnelle**

Diagnostic partagé et contexte : L'accompagnement des publics nécessite de nouvelles approches. Pour cela, il apparaît nécessaire de :

- o **Développer une politique volontariste en direction des publics les plus fragiles**, qui sont parfois aussi les publics les moins « en demande » d'insertion.
- o Utiliser les **différentes formes d'actions individuelles ou d'interventions collectives** pour remobiliser les personnes, créer une dynamique de parcours, et faciliter la mobilité des publics, qu'elle soit physique ou intellectuelle.
- o **Lutter contre les freins périphériques** à l'emploi.

Objectifs :

- Lutter contre l'isolement.
- Favoriser insertion sociale et citoyenne, avec pour objectif de « mieux vivre ensemble ».
- Sécuriser les parcours de soins.
- Favoriser la mobilité.
- Lutter contre l'illettrisme.
- Revaloriser l'image de soi.
- Aider à l'insertion par le logement.
- Diversifier les formes d'actions, en développant notamment des actions en lien avec la pratique du sport et l'accès à la culture.
- Profiter de cet axe de travail pour associer des partenaires habituellement hors champs de l'insertion, comme les agents et services culturels notamment.
- Faire évoluer le dispositif des Ateliers Chantiers d'Insertion pour que les publics les plus éloignés de l'emploi disposent d'outils adaptés à leurs besoins.
- Soutenir les initiatives de type « animation vie sociale ».
- Mieux articuler insertion/service civique

Public visé :

- Public accompagné dans le cadre du CER et de l'accompagnement global.
- Public en précarité, en besoin d'accompagnement socio professionnel.
- Public salarié des ACI.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- cf fiches 2-1 et 2-2
- cf fiche 2-1
- cf fiche 3-4
- cf fiche 3-2
- cf fiche 3-1
- cf fiche axe 3-1
- cf fiches 6-2 et 2-1
- cf fiches 2-2 et 2-1
- cf fiches axe 6-1 et 6-2
- cf fiche axe 3-3
- cf fiche axe 2-1 et 2-2

Pilotage de l'action :

-**Pilote** : Conseil Général

-**Acteurs associés** : CAF, DDCSPP, ARS, CPAM, CCAS, ADCS, Mission logement du Conseil Général, réseau associatif, centres sociaux.

Echéancier :

- **2ème semestre 2015** : état des lieux et recensement de l'existant.
- **1er semestre 2016** : par territoire, déterminer les axes de travail possibles et adaptés.

Moyens :

Les outils ainsi créés et mobilisables par les travailleurs et intervenants sociaux, selon les thématiques.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de groupes de travail et actions concertées pour mettre en place des actions collectives ou individuelles.

Orientation 2 : Démultiplier les démarches de développement social local

Le développement social local est avant tout une démarche. Il s'agit de partir des usagers, de leurs besoins, de leurs projets pour co-construire des actions répondant à des besoins locaux. Les actions entrant dans ce champ peuvent être très diverses, mais elles contribuent au développement du lien social, reposent sur la participation active des personnes et s'ancrent dans les territoires et les ressources locales. Par essence, les actions relevant du développement social local s'affranchissent des « statuts » des personnes. Elles travaillent à la mixité des publics et prennent généralement la forme d'actions collectives.

Le diagnostic partagé avec les acteurs montre que :

- De nombreux publics sont isolés, tant géographiquement que « psychologiquement »
- L'ouverture à l'autre et l'ouverture culturelle sont souvent des préalables à la démarche d'insertion et facilite la mobilité des personnes.
- Le territoire du Cantal, notamment sur sa partie la plus rurale, est marqué par une faible densité et de fortes difficultés liées à la mobilité.
- La « boîte à outils » à disposition des acteurs pour faciliter l'insertion sociale et citoyenne et rompre l'isolement est limitée, malgré les initiatives qui ont pu se développer sur certains territoires.

Compte tenu de ces caractéristiques, il est impératif de mutualiser les ressources existantes, en s'appuyant sur les actions actuelles, et en cherchant à en développer de nouvelles.

Sur le plan opérationnel, les partenaires ont décidé de s'appuyer sur le plan d'action suivant :

- **Mettre en place un cadre propice à l'émergence d'initiatives locales, notamment sous la forme d'actions collectives** (mise à disposition de ressources et de moyens, élaboration d'un référentiel commun, formation inter-institutions des professionnels etc.).
- **Développer en particulier des actions d'insertion nouvelles**, en s'appuyant sur les supports de **la culture et du sport**.
- Sur le volet sportif, la DDCSPP du Cantal cherchera à **décliner localement les priorités du CNDS**, afin d'investir les possibilités qu'elles offrent en matières d'insertion par la pratique sportive.
- Sur le volet culturel, le Conseil général (en collaboration entre le service insertion et le service culture) mettra en place **un plan d'action « Culture et insertion »**.

Au titre de son intervention propre, le Conseil Général s'engage sur les actions suivantes :

- Au titre de ses propres crédits d'intervention PDI, mettre à disposition des initiatives locales soutenues **des moyens humains et financiers pour contribuer à l'émergence des projets**.

- **Piloter et animer la démarche partenariale d'élaboration d'un référentiel commun** sur les actions de développement social local.
- Afin de combiner ses compétences en matière d'insertion et de culture, le Conseil Général s'engage à mettre en place **un plan d'action « Culture et insertion »**, et mettra à disposition **une ingénierie à l'échelon local**, afin de faciliter l'émergence des projets.

Axe 2 : Démultiplier les démarches de développement social local

Fiche-action 2.1 : Développement d'une démarche concertée avec les territoires

Diagnostic partagé et contexte :

Le développement social local est une priorité pour les acteurs départementaux (Etat, Conseil Général et Caf) et doit s'inscrire dans les différents territoires du Cantal. L'objectif est de s'appuyer sur les compétences et initiatives des habitants pour construire et faire vivre des actions au bénéfice des habitants. Ces actions sont destinées à rompre l'isolement des plus fragiles et à développer le lien social et la solidarité entre acteurs et citoyens, dans le cadre du Plan Pluriannuel pour l'Inclusion Sociale (PPIS).

Le développement social local sera construit en cohérence avec la politique d'animation de la vie sociale déclinée dans le schéma départemental de la vie sociale dont le lancement a eu lieu le 20 janvier 2015.

Objectifs :

- Faciliter l'émergence de dynamiques locales et les encourager pour construire des actions répondant aux besoins des habitants.
- Développer l'accompagnement des porteurs de projet et l'assistance aux projets locaux.
- Encourager les acteurs et les citoyens à construire des actions en mettant à leur disposition des ressources et des outils.
- Encourager une participation équilibrée femmes/hommes.

Public visé :

- Tous les publics et familles fragiles et précaires, et notamment les publics isolés.
- Les acteurs contribuant à l'inclusion sociale.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Mettre à disposition au plan départemental **des ressources documentaires et des moyens humains** pour impulser et coordonner des initiatives territoriales.
- Dans le cadre des Comités Locaux d'Actions pour l'Inclusion, **impulser une dynamique de développement social** en identifiant et soutenant des projets.
- **Formaliser et diffuser un référentiel** sur les actions de développement social local.
- **Former les professionnels** sur la thématique du développement social local.

Pilotage de l'action :

- **Pilote** : DDCSPP, Conseil général, CAF
- **Acteurs associés** : CCAS, Association des Centre Sociaux, UDAF, secteur associatif, mission logement CG

Echéancier :

- **2015** : Renforcement des partenariats avec les territoires et les actions territorialisées existantes.
- **Pour 2016** : Déclinaison, dans le cadre des Comités Locaux du référentiel, pour formaliser un programme d'actions collectives.

Moyens :

- Pour la DDCSPP, mobilisation du droit commun et des moyens humains pour encourager les demandes.
- Pour le Conseil Général, mobilisation de moyens financiers et humains, qui seront précisés par territoire.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'actions mises en œuvres pour chaque territoire et chaque thématique.
- Nombre de participants pour chaque territoire et thématique.

Axe 2 : Démultiplier les démarches de développement social local

Fiche-action 2.2 : Développer les actions collectives dans les domaines culturels et sportifs

Diagnostic partagé et contexte : La pratique d'un sport, d'une discipline artistique ou tout simplement la participation active à des événements sportifs et culturels peut constituer de véritables vecteurs d'inclusion sociale et contribuer à l'épanouissement des personnes, à la reprise de confiance en elles-mêmes. Aujourd'hui, des initiatives existent sur ce champ, notamment dans le domaine culturel. Cependant, ces actions pourraient être démultipliées en décloisonnant les différents champs et partenaires.

Objectifs :

- Faciliter l'accès à la culture, afin d'ouvrir les horizons.
- Faciliter le développement de la pratique d'une discipline artistique.
- Faciliter le développement de la pratique sportive.
- Les actions développées sont à la fois des actions supports pour faciliter l'inclusion, mais également des actions en soi pour développer la pratique de la culture ou l'exercice d'un sport.
- Développer les liens entre l'inclusion sociale et le sport dans les territoires ruraux.
- Favoriser la mixité sociale et la mixité femmes/hommes.
- Lutter contre la pauvreté.

Public visé :

- Tous les publics fragiles sont potentiellement concernés.
- Les publics isolés sont par ailleurs particulièrement visés, notamment les familles monoparentales.
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ou très éloignés de l'emploi.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- La DDCSPP, en lien avec le Conseil Général, identifiera dans le domaine sportif les possibilités d'innovation et d'actions ainsi que les ressources mobilisables, tant du point de vue financier que du point de vue des ressources humaines et de la mobilisation des acteurs.
- Décliner les priorités du CNDS.
- Organiser éventuellement des assises du sport, de l'insertion et de l'inclusion sociale (en lien avec la politique de la Ville).
- Diffuser un recueil d'expériences témoignant de pratiques associant insertion et sport.
- A partir des pratiques existantes, élaborer une démarche d'accessibilité à tous (intergénérationnel, mixité, accompagnement individualisé, tarification adaptée).
- Mettre en place des expérimentations dans le cadre d'ACI.
- Pour la culture, le Conseil Général élaborera un plan d'action « culture et insertion », et mettra à disposition une ingénierie pour l'échelon local, afin de faciliter l'émergence d'actions.
- Soutenir des démarches locales du type « Forum des Associations ».

Pilotage de l'action :

-Pilote : Conseil Général, DDCSPP, CAF

-Acteurs associés : PADT, DEJ, CAF, Association des Centres Sociaux, secteur associatif, ADCS, CDOS

Echéancier :

2015-2016 :

- Elaboration d'un plan d'action par le CG sur Insertion et Culture
- Elaboration d'un plan d'action par la DDCSPP sur Insertion et Sport
- Déclinaison dans le cadre des Comités Locaux du référentiel pour formaliser un programme d'actions collectives pour 2016 sur ces deux thématiques Sports et Culture.

Moyens :

Ressources à préciser par chaque partenaire.

- DDCSPP : moyens humain mobilisables au travers d'un financement CNDS

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'actions collectives construites par territoire sur ces deux thématiques.
- Nombre de participants aux actions.
- Diversité du public en termes « statutaires ».

Orientation 3 : Optimiser les actions contribuant à la résolution des freins à l'insertion : mobilité, santé, accès aux droits.

Plus d'un tiers des bénéficiaires du rSa sont dans le dispositif depuis plus de 4 ans, et plus d'un sur cinq a plus de 50 ans. Ce profil explique que de nombreux bénéficiaires cumulent les difficultés, et que les situations des personnes en insertion est particulièrement complexe, d'autant plus que l'insertion par l'emploi ou la qualification reste l'objectif à atteindre. L'aide à la résolution des freins à l'insertion, si elle n'est pas toujours un préalable, n'en reste pas moins incontournable. Le diagnostic a montré que la « boîte à outil » mobilisée par le Conseil Général pour répondre aux besoins n'est aujourd'hui pas suffisante. Sur ces thématiques, la mobilisation conjointe de nombreux partenaires et de leurs ressources, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de leur cœur de métier, est incontournable dans le cadre du PTI-PDI.

Sur le plan opérationnel, les partenaires ont décidé de s'appuyer sur le plan d'action suivant :

- **Lutter contre l'illettrisme et favoriser l'accès à la formation :**
 - Mieux informer les publics en insertion de l'offre accessible dans le cadre du Programme Régional de Formation mis en place le Conseil Régional d'Auvergne.
 - Mieux outiller les professionnels à lutter contre l'illettrisme, en mettant en place un programme d'action dédié.
 - Dans le cadre du CDIAE, encourager l'accès à la formation des salariés des structures de l'Insertion par l'Activité Economique.
- **Encourager et favoriser la mobilité :**
 - Mettre en œuvre une étude de faisabilité d'une Plateforme Mobilité.
 - Encourager la mise en place d'expérimentations territoriales innovantes dans ce domaine.
 - Stimuler la mobilité éducative, favorisant les échanges interculturels, et ouvrant aux jeunes de nouveaux horizons.
- **Favoriser l'accès aux droits et aux soins :**
 - S'appuyer sur le partenariat Conseil Général et CAF pour dresser un état des lieux en matière d'accès aux droits, du point de vue de chaque thématique (droits sociaux, logement – en lien avec le PDALPD, santé etc.), et mettre en place les actions appropriées.
 - En s'appuyant sur le partenariat Conseil Général, ARS et CPAM, renforcer le partenariat avec les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS), pour se diriger vers un pôle de santé publique, mettre en place des actions collectives de prévention et mener une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une équipe mobile de santé.

Au titre de son intervention propre, le Conseil Général s'engage sur les actions suivantes :

- **Travailler avec le Conseil Régional sur la diffusion de l'information** relative aux possibilités offertes en matière de formation.
- **Coordonner les travaux et les expérimentations** mises en œuvre sur le champ du **soutien à la mobilité**.
- S'associer à ses partenaires (CAF, ARS, CPAM) pour **mener les travaux relatifs à l'amélioration de l'accès aux droits et aux soins**.
- **Mobiliser la Mission Logement** du Conseil Général en faveur du logement des personnes défavorisées, en lien avec le PDALPD.

Axe 3 : Optimiser les actions contribuant à la résolution des freins à l'insertion

Fiche-action 3.1 : Développer l'accès à la formation et la lutte contre l'illettrisme

<p>Diagnostic partagé et contexte : De nombreuses personnes en démarche d'insertion ont un niveau de formation initiale très faible et un niveau de qualification obsolète, ce qui les pénalise dans leur recherche d'emploi. Le Conseil Général, en lien avec la Région et ses partenaires, ont d'ores et déjà mis en place des actions pour élever le niveau de qualification des publics. Cependant, il est nécessaire de poursuivre les efforts, notamment en matière d'accès aux savoirs de base.</p>		
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès aux savoirs de base pour l'ensemble des publics. - Faciliter l'accès à l'offre de formation, y compris pour les publics en ACI et en contrats aidés - Contribuer à la mise en place d'une offre, en faisant remonter les besoins des professionnels pour lutter contre l'illettrisme. 	<p>Public visé :</p> <p>Les publics en démarche d'insertion professionnelle et/ou en démarche d'insertion sociale pour les publics en situation d'illettrisme.</p>	<p>Contenu et modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir entre partenaires sur l'accès aux savoirs de base et aux compétences clés, afin de disposer d'un état des lieux actualisé sur les besoins et les actions correctives à mener. - Mobiliser les outils de communication pour informer les publics en insertion sur l'offre de formation du Conseil Régional. Ces offres feront l'objet d'une communication adaptée. - Elaborer un programme pour outiller les professionnels pour lutter contre l'illettrisme. - Pour le Conseil Général, reconduire l'effort concernant le dispositif Défi 15. - Dans le cadre du CDIAE, réaffirmer l'importance de l'accès à la formation des publics en IAE.
<p>Pilotage de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pilote : Région - Acteurs associés : Conseil Général, DIRECCTE, Pôle Emploi, OPCA, AFAPCA, Missions locales, PLIE, CAP EMPLOI, CIDF, organismes de formation du département, Ecole de la deuxième chance. 		
<p>Echéancier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme Régional qualifiant sur trois ans - Mise en place d'un schéma de lutte contre l'illettrisme en cours. 	<p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication aux opérateurs - Elaboration d'un schéma avec rencontres - Exploiter les données des journées Défense et Citoyenneté (jdc) pour lutter contre l'illettrisme, en particulier chez les jeunes 	<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer l'évolution des entrées en formation pour chaque financeur. - Nombre de personnes bénéficiaires d'une action du PTI ayant eu accès à une formation professionnalisante et qualifiante.

Axe 3 : Optimiser les actions contribuant à la résolution des freins à l'insertion

Fiche-action 3.2 : Faire de la mobilité une priorité transversale

Diagnostic partagé et contexte :

La mobilité est une question déterminante pour de nombreux publics en insertion. L'offre de transport existante ne répond pas à l'ensemble des besoins, notamment en milieu rural. Par ailleurs, la mobilité ne se résume pas à des questions de moyens de transport, mais s'origine également dans les représentations des publics de la mobilité.

Objectifs :

- Mettre à disposition des publics une information sur les modes de transport existants
- Faciliter l'accès à des moyens de transports et développer des réponses innovantes par rapport aux besoins de mobilité et par rapport à la représentation de la mobilité.
- Coordonner les actions PDI et celles du PPIS.

Public visé :

Tous les publics fragiles, notamment mais non exclusivement ceux qui entreprennent des démarches d'insertion professionnelle.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Réaliser un **benchmark ou une étude de faisabilité pour mettre en place une plateforme départementale** et partenariale d'information et de mutualisation de moyens sur les questions de mobilité.
- **Développer des expérimentations** aux approches innovantes sur certains territoires pour faciliter les déplacements.
- **Développer les mobilités éducatives** (séjours linguistiques et échanges interculturels en s'appuyant sur des dispositifs comme Erasmus+, chantiers de jeunes bénévoles, service civique dans le cadre du PPIS)
- Mettre en place à l'échelon départemental une base de données recensant les dispositifs et ressources existantes sur ce thème.
- Faire connaître et utiliser le site porté par la Région.

Pilotage de l'action :

-Pilote : Conseil Général

-Acteurs associés: Pôle Emploi, Conseil Général, les GAL, DDCSPP, opérateurs existants, ADCS, secteur associatif, Région, Mission logement du Conseil Général, Europe Directe

Echéancier :

- Capitalisation et diffusion des expériences et moyens existants **au second semestre de l'année 2015**, par territoires
- Réalisation d'une étude de faisabilité sur la plate-forme mobilité **en 2015-2016**
- Développement d'expérimentations pendant **toute la durée du PTI**.

Moyens :

- S'appuyer sur les initiatives locales et les différents dispositifs financiers ouverts à ces thématiques.
- Mise en place de groupes de travail à l'initiative du pilote.
- Réflexion territorialisée sur ces questions dans le cadre des comités locaux d'actions pour l'inclusion et du PPIS.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de réunions mises en place au plan départemental et territorial sur le sujet.
- Nombre d'expérimentations produites sur les territoires.
- Bilan des rencontres partenariales et degré de mutualisation des moyens.

Axe 3 : Optimiser les actions contribuant à la résolution des freins à l'insertion

Fiche-action 3.3 : Favoriser l'accès aux droits

Diagnostic partagé et contexte :

L'accès aux droits en matière de logement, santé, droits sociaux, recours juridique etc. est, pour les publics fragiles, une question centrale. De nombreux partenaires contribuent, en fonction de leur champ de compétences, à cet accès aux droits. Il est nécessaire de mieux articuler les offres existantes afin d'optimiser les possibilités d'accès aux droits des publics les plus fragiles, et ce en utilisant mieux les différents dispositifs existants. L'action de la Caf s'inscrit dans le cadre de la Cog signée entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2013-2017, et visant à offrir un service global aux allocataires, conjuguant l'information et le conseil sur les droits, le paiement des prestations et la mise en œuvre d'une action sociale familiale, préventive et partenariale, qui repose à la fois sur des actions d'accompagnement et le financement d'équipements et de services.

L'offre de service est organisée en missions et programmes et déclinée en fonction des territoires et des besoins dans un schéma directeur des politiques familiales et sociales autour de quatre missions déclinées en programmes :

- Mission 1 : Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Programme 1 : Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes familles et de tous les territoires
 - Programme 2 : contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles
- Mission 2 : Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- Mission 3 : Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie :
 - Programme 1 : favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité
 - Programme 2 : faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires
- Mission 4 : Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles :
 - Programme 1 : améliorer le parcours d'insertion des personnes et des familles en situation de précarité
 - Programme 2 : aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale

Chaque mission est déclinée en offres de service ciblées qui constituent des réponses concrètes aux besoins des familles dans le domaine de la petite enfance, de la parentalité, du logement, de l'insertion et de l'animation de la vie sociale.

Objectifs :

- Développer l'accès aux droits dans un maillage territorial cohérent.
- Développer un partenariat réseau avec la CPAM et l'ARS.

Public visé :

- Allocataires des minimas sociaux
- Familles monoparentales
- Familles aux revenus modestes
- Public en précarité et n'ayant pas recours à ses droits.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- **Dresser un état des lieux** précis pour chaque grand champ thématique (logement, santé, droits sociaux etc.), des conditions d'accès aux droits pour les publics fragiles. Identification des ressources existantes. Identification des publics cibles prioritaires et des actions à mettre en œuvre.
- Mettre en place **des actions facilitant l'accès aux droits** dans le domaine des droits sociaux par la CAF, l'accès aux soins par l'ARS, l'accès aux droits sociaux (couverture maladie) par la CPAM.
- Mieux connaître l'outil « I-RSA » et les conditions de sa mise en service opérationnelle
- Travailler à **un nouveau conventionnement** sur l'instruction des Brsa notamment et leur accès à la CMU/CMUC
- **Construire une action de prévention** contribuant à l'accès aux droits et aux soins

Pilotage de l'action :

-**Pilote** : Conseil Général - CAF

-**Acteurs associés** : CPAM, ARS, Conseil Général, ADCS, secteur associatif

Echéancier :

- Réalisation d'un état des lieux départemental **d'ici la fin de l'année 2015 début 2016.**

- Mise en place d'actions correctives par grand thèmes **au cours de l'année 2016.**

- Travail autour de la convention CAF/CG **2015/2016.**

Moyens :

A préciser pour chaque institution.

Indicateurs d'évaluation :

- Augmentation du nombre de personnes bénéficiaires de la CMU/CMUC.

- Nombre de nouvelles actions mises en œuvre pour chaque champ thématique et sur chaque territoire.

- Conventonnement sur l'instruction des bénéficiaires RSA.

Axe 3 : Optimiser les actions contribuant à la résolution des freins à l'insertion

Fiche-action 3.4 : Favoriser l'accès aux soins

<p>Diagnostic partagé et contexte</p> <p>L'Agence régionale de santé a pour rôle la définition de la politique régionale de santé. Elle est chargée de promouvoir la santé au travers des actions de prévention et de piloter l'offre de soins pour mieux répondre aux besoins et garantir les réponses proposées à la population de la région.</p> <p>Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins 2012-2016 définit les actions qui permettront aux publics en situation de précarité d'intégrer un parcours de soins de droit commun et de réduire les inégalités sociales et de santé. Les obstacles à la santé sont de natures très diverses et relèvent de plusieurs champs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conditions de vie et événements de vie des personnes. - Les freins d'ordre économique. - Les pratiques des professionnels de santé et sociaux et les délais de prise en charge. - L'organisation des institutions prenant en compte les besoins spécifiques du public précaire. 		
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider le fonctionnement des PASS du CH d'Aurillac et de Mauriac et - Renforcer le partenariat PASS en vue de se diriger vers la mise en place d'un pôle de santé publique. - Etudier la faisabilité de création d'une équipe mobile en direction des publics précaires. - Consolider et étendre à d'autres publics les parcours santé des jeunes, mis en place en lien avec la mission locale d'Aurillac, et développer des actions de préventions collectives. - Mettre en place une convention CG/Pédo-psychiatrie. - Cibler un territoire contribuant à la mise en œuvre des actions ciblées ci-dessus dans le cadre d'une contractualisation sous la forme d'un contrat local de santé avec les partenaires locaux partageant les mêmes objectifs. 	<p>Public visé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Public en situation de précarité sur le bassin de Santé Intermédiaire de Mauriac et Aurillac - Publics éloignés des parcours de soins de droits communs - Jeunes et minimas sociaux. - Publics en situation de précarité. - Partenaires institutionnels. 	<p>Contenu et modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regrouper les services hospitaliers de soins spécifiques afin de mieux les repérer en interne et en externe. - Fédérer les partenaires autour d'un réseau visant à organiser les interventions des acteurs de la santé et du social et la continuité des suivis dans le cadre d'un parcours coordonné. - En lien avec les orientations nationales : AAP, l'expérimentation régionale sur le parcours santé mentale et le projet de soins des équipes des secteurs de psychiatrie du CH d'Aurillac. - Actions de prévention collectives dans le cadre de parcours santé coordonnés. Analyser son utilisation pour vérifier l'adéquation vis-à-vis des publics en précarité - Formaliser le partenariat CLS
<p>Pilotage de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pilote : ARS - Acteurs associés : DDCSPP, CG, CARSAT, CPAM, MSA, CAF, CH d'Aurillac, établissements sociaux et médicosociaux, Mission locale, services sociaux concernés par l'accès aux soins, collectivités territoriales, ADCS, associations, CCAS, Mission logement du Conseil Général. 		
<p>Echéancier :</p> <p>Lancement : Premier semestre 2015</p> <p>Durée du PTI</p>	<p>Moyens :</p> <p>Mise en place de groupes de travail en vue de fédérer les partenariats.</p> <p>Mise en œuvre progressive des actions</p>	<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <p>Formalisation.</p> <p>Contractualisation</p> <p>Mise en place du pôle de santé autour des dispositifs spécifiques hospitaliers.</p>

Orientation 4 : Favoriser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est porteuse de création d'emplois, de postes adaptés pour les publics fragiles et participe d'un développement endogène et durable des territoires. Cette thématique est aujourd'hui portée par plusieurs partenaires institutionnels, sans que les actions et les champs d'intervention des uns et des autres soient nécessairement bien coordonnés.

Sur le plan opérationnel, les partenaires ont décidé de s'appuyer sur le plan d'action suivant :

- **Etablir une définition commune de l'ESS**, faire l'inventaire des différents dispositifs dans ce domaine, et étudier **les modalités de leur mise en cohérence**.
- **Poursuivre le soutien aux structures de l'IAE dans le cadre du CDIAE**, en incitant notamment les ACI à **se rapprocher des entreprises de l'économie classique** (séquences d'immersion en entreprises).

Au titre de son intervention propre, le Conseil Général s'engage sur les actions suivantes :

- **Mobiliser en interne les services concernés** (insertion, développement économique) pour contribuer à la réflexion partenariale autour de l'ESS.
- **En complément de l'offre en ACI, développer des actions en « sas amont »**, sous la forme d'ateliers à vocation plus sociale.

Axe 4 : Favoriser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire

Fiche-action 4.1 : S'associer et contribuer au développement de l'ESS

Diagnostic partagé et contexte :

L'Insertion par l'Activité Economique est un outil déterminant pour les personnes fragiles, et notamment pour les bénéficiaires du rSa. La réforme de l'IAE au plan national implique d'optimiser le financement de l'IAE et de rapprocher les structures du monde économique traditionnel.

Le Secteur de L'Economie Sociale et Solidaire est par construction réceptif à la question de l'inclusion des personnes les plus fragiles. Ce secteur demande cependant à être précisé dans ses composantes selon les différents partenaires qui souhaitent encourager son développement.

Objectifs :

- Poursuivre sous différentes formes le soutien financier en direction des structures de l'IAE et notamment des ACI
- Rapprocher les ACI du monde économique classique
- Faciliter l'accès à la formation des personnes en parcours IAE
- Optimiser les modalités de recrutement des bénéficiaires en ACI
- Clarifier des différents périmètres de l'ESS selon les financeurs
- Articuler les interventions des uns et des autres

Public visé :

- Les personnes fragiles positionnées sur des parcours de type IAE et pour lesquelles le parcours est susceptible de déboucher sur l'emploi.
- Les structures qui accompagnent les salariés en ACI.
- Entreprises solidaires d'utilité sociale, SCOP, SCIC, groupements d'employeurs intervenants dans la sphère de l'ESS.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- **Travailler en CDIAE** pour faciliter le rapprochement des structures de l'IAE du monde économique traditionnel
- **Multiplier les séquences d'immersion** en entreprises
- Mobiliser **des financements** (OPCA, Région) et **une ingénierie** adaptée pour faciliter l'accès à la formation pendant les séquences IAE.
- Organiser **une conférence des cofinanceurs.**
- Organiser les CTA

Pilotage de l'action :

-Pilote : DIRECCTE

-Acteurs associés: CG, Pôle Emploi, Région, PLIE Structures de l'IAE, Association des Maires, Communautés de Communes et d'agglomération, DLA, DEFI15, OPCA, Missions Locales, Cap Emploi, partenaires sociaux.

Echéancier :

- **2015/2016**
- **1^{er} trimestre 2015 :** signature des conventions SIAE

Moyens :

- Financement des postes en en conformité avec le CDIAE
- Point thématique d'accompagnement à la réforme de l'IAE

Indicateurs d'évaluation :

- Bilan à 6 mois

Orientation 5 : Outiller les professionnels de l'insertion

De nombreux professionnels de champs et d'institutions différents contribuent à la mise en œuvre des politiques d'insertion. Ces intervenants ne se connaissent pas toujours très bien, et peuvent méconnaître l'offre de services déployée par chacun.

Tous les acteurs sur le terrain mentionnent la nécessité d'une animation territoriale renforcée, pour faciliter les échanges, la mise en place d'actions collectives, la mutualisation des ressources, et la mixité des publics.

Le développement de l'accompagnement socioprofessionnel, la mise en place d'une approche globale des problématiques d'insertion, et la délégation de la référence unique à des opérateurs spécialisés supposent que les professionnels soient bien « armés » pour mettre en œuvre les dispositifs.

Sur le plan opérationnel, les partenaires ont décidé de s'appuyer sur le plan d'action suivant :

- Mettre en place **un portail internet** permettant aux acteurs de l'insertion de mieux prendre connaissance des offres existantes.
- Mettre en place **des formations communes** aux différentes institutions et **des « stages immersion »** entre professionnels des différentes institutions.
- Développer des actions collectives, pour renouveler l'approche de l'accompagnement, sur la base de **diagnostics territoriaux partagés**.
- **Pérenniser les modalités d'accompagnement spécifiques pour des publics spécifiques** (secteur agricole, autres travailleurs non-salariés), en mobilisant l'expertise des partenaires spécialisés (MSA, Chambres consulaires).

Au titre de son intervention propre, le Conseil Général s'engage sur les actions suivantes :

- **Préciser et faire évoluer les pratiques et les missions** portées par les différents personnels en charge de l'insertion (DASEI).
- **Favoriser l'échange de pratiques au sein de ses équipes sociales**, et avec celles de ses partenaires.
- S'engager aux côtés de la DDCSPP dans le co-pilotage du Plan Pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'Inclusion Sociale, et **encourager par ce biais le développement des actions collectives**.
- Pérenniser les modalités d'accompagnement spécifiques pour les travailleurs non-salariés, en **renouvelant les conventions avec ses partenaires consulaires et la MSA**.

Axe 5 : Outiller les professionnels de l'insertion

Fiche-action 5.1 : Accompagner individuellement sur le plan social et socio-professionnel

Diagnostic partagé et contexte :

De nombreux professionnels interviennent sur des champs différents et relevant d'institutions différentes : Conseil Général – CAF – MSA.

Ces intervenants peuvent méconnaître l'offre de services déployées par chacun, mentionnent la nécessité d'une animation territoriale pour faciliter les échanges, mutualiser les ressources, travailler à la mixité des publics, mettre en place des actions collectives.

D'autre part, la qualité de l'accompagnement est un élément déterminant dans la réussite des parcours des personnes. L'accompagnement mis en œuvre mérite d'être outillé et précisé afin que les parcours soient les plus fluides possibles entre les différents acteurs.

Objectifs :

- Faciliter l'évolution des postures des professionnels en matière d'accompagnement
- Renforcer l'animation au niveau des professionnels : animation locales pour faciliter la circulation de l'information, favoriser l'échange de pratiques, articuler les compétences, mieux connaître l'offre de service de chaque institution.
- Créer des outils d'information et de communication.
- Faire évoluer et préciser les pratiques et missions portées par les différents personnels en charge de l'insertion au sein du Conseil Général (DASEI).
- Adapter l'accompagnement en fonction des besoins des publics
- Faciliter les parcours des personnes en rapprochant les cultures des professionnels

Public visé :

- Tous les professionnels qui interviennent dans le parcours des publics en accompagnement (insertion sociale ou professionnelle).

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- **Formaliser un référentiel de l'accompagnement partagé :**
 - accompagnement social
 - accompagnement socio professionnel.
- Elaborer un **cahier des charges** pour l'élaboration d'un portail internet (site) et mise en place d'un portail Internet permettant aux acteurs de prendre connaissance des offres existantes.
- Créer un **espace de rencontres de type « club insertion »**
- Travailler l'organisation de l'accompagnement notamment au travers des fiches de poste.
- Rencontre des professionnels lors de « **stages d'immersion** » dans les différentes institutions
- **Formations communes** des professionnels sur certaines thématiques clés.

Pilotage de l'action :

- **Pilote** : Conseil Général

- **Acteurs associés** : Pôle Emploi, PLIE, ACI, Missions Locales, mission logement cg, CAF, CIDFF, CHRS, Hôpital, MSA

Echéancier :

- **2016** : Elaboration d'un programme d'échanges entre acteurs (immersion)
- **1^{er} semestre 2016** : Elaboration d'un cahier des charges pour l'élaboration d'un portail Internet
- **2^{eme} semestre 2015** : Elaboration d'un référentiel d'accompagnement partagé

Moyens :

Conseil Général PDI

Indicateurs d'évaluation :

- Production du référentiel d'accompagnement
- Nombre d'échanges entre professionnels
- Evolution des pratiques des professionnels
- Production du site internet et fréquentation

Axe 5 : Outiller les professionnels de l'insertion

Fiche-action 5.2 : Développer les actions collectives

Diagnostic partagé et contexte : L'accompagnement individuel ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins en termes d'accompagnement des publics fragiles. L'action collective est source de dynamiques sociales qui lui sont propres et permet d'impliquer différemment les publics, les professionnels. Elle facilite également la mobilisation des ressources locales et des partenaires et permet de mutualiser les moyens et les publics dans une perspective de non stigmatisation.

Objectifs :

- Faciliter le développement d'actions collectives sur l'ensemble des territoires, que ce soit sur le plan de l'insertion sociale, citoyenne ou professionnelle.
- Identifier les besoins et les ressources par territoire : état des lieux – diagnostic.
- Déterminer les champs d'action pour lesquels l'action collective est plus pertinente que l'action individuelle en fonction du diagnostic.
- Travailler en coordination avec les axes du PPIS.

Public visé :

- Tous les publics fragiles sont potentiellement concernés. Les publics isolés sont par ailleurs particulièrement visés notamment dans une optique de développement du lien social.
- Les familles monoparentales sont quelquefois difficilement mobilisables, ce qui peut demander un effort supplémentaire : une stratégie spécifique pour les intégrer aux actions prévues.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Les actions sont définies et mises en œuvre au plan des territoires avec le soutien : ingénierie et financement des différentes institutions signataires.
- Chaque institution, dans le cadre de son champ de compétences, indiquera le type d'action et les moyens qu'elle est susceptible de mobiliser pour développer des actions collectives que ce soit dans les domaines de la santé, du logement, de la mobilité, de l'accès à la culture, de la pratique d'un sport, de la citoyenneté, de l'insertion professionnelle etc.
- Une base de données « action collectives » sera mise en place par le CG (portail internet)
- Par ailleurs, sur chaque territoire, dans le cadre des Comités d'Actions Locaux pour l'Inclusion, un programme d'actions collectives sera mis en place.
- Mise en place d'actions collectives favorisant le mieux vivre ensemble, au cœur de l'espace résidentiel, notamment des populations dites fragiles (quartiers sociaux, gens du voyage...)

Pilotage de l'action :

- **Pilote :** Conseil Général
- **Acteurs associés :** CAF, ADCS, DDCSPP, MSA, ARS, CCAS, secteur associatif, CDOS, DIRECCTE.

Echéancier :

- **2^{er} semestre 2015 :** Réaliser un diagnostic par territoire.
- **1^{er} semestre 2016 :** Formaliser au plan départemental un référentiel d'actions collectives (définissant les attendus et les objectifs sur chaque champ)
- **2nd semestre 2016 :** Déclinaison dans le cadre des Comités Locaux du référentiel pour formaliser un programme d'actions collectives pour 2017.

Moyens :

- Diagnostic territorial partagé entre les institutions
- Base de données « actions collectives » (portail internet)
- Construire un réseau coopératif d'échange de savoirs autour des relations collectives d'entraide.

Indicateurs d'évaluation :

- Production des diagnostics par territoire
- Contenu du référentiel (attendus, objectifs sur chaque champ)
- Nombre d'actions collectives construites par territoire
- Nombre de publics présents
- Diversité du public en termes « statutaires »
- Diversité des champs concernés par les actions collectives

Axe 5 : Outiller les professionnels de l'insertion

Fiche-action 5.3.1 : Mettre en place des accompagnements spécifiques – Régime agricole

Diagnostic partagé et contexte : Fort d'un partenariat exemplaire couvrant le secteur agricole, la MSA et la Chambre d'agriculture s'associent pour faire face aux difficultés spécifiques du monde agricole dans le Cantal. Enviee par beaucoup de départements, une articulation pilote permet d'accompagner de manière globale et professionnelle les situations repérées.

Des conseillers agricoles travaillent en partenariat étroit avec les travailleurs sociaux afin d'apporter conseil et solutions et réaliser la prévention nécessaire à ce secteur aléatoire, soumis sans cesse à de multiples évolutions (PAC etc.).

Objectifs :

Binômes professionnels conseillers agricoles et travailleurs sociaux sur tout le département

Etudes communes des dérogations concernant les travailleurs non-salariés

Public visé :

Familles au RSA relevant du régime agricole

Situations particulières suivies en AED ou dont le disponible reste inférieur au seuil de survie d'une exploitation

Contenu et modalités de mise en œuvre :

Evaluation sociale et professionnelle et proposition de plans d'aide.

Accompagnement et suivi adapté aux besoins repérés.

Lien avec le dispositif AED pour permettre une vision globale des situations

Association de Gestion du Fonds Départemental de Solidarité

Pilotage de l'action :

-Pilote : Conseil Général

-Acteurs associés : MSA, Chambre d'agriculture

Echéancier :

Renouvellement des conventions et accords sur 2015.

Moyens :

Maintien et renouvellement des moyens existants.

Indicateurs d'évaluation :

- Evaluer l'apport des commissions TNS

Axe 5 : Outiller les professionnels de l'insertion

Fiche-action 5.3.2 : Mettre en place des accompagnements spécifiques – Travailleurs non-salariés

Diagnostic partagé et contexte : Le diagnostic du dispositif existant depuis la mise en place du revenu de solidarité active fait apparaître la pertinence de l'accompagnement mis en œuvre par les chambres consulaires. Acteurs de proximité, ayant une connaissance parfaite de l'évolution des entreprises et de l'adéquation possible des publics avec les besoins de VAE et de professionnalisation des métiers de l'artisanat et du commerce.

La CCI s'engage aux côtés du Conseil Général, par l'accompagnement constant en tant que référent unique d'environ 70 allocataires du RSA. La CMA s'engage également, par l'accompagnement d'une vingtaine d'allocataires sur tout le Cantal, avec des conseillers incluant les BRSA au dispositif de droit commun.

<p>Objectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser un accompagnement expert, innovant et de qualité. <ul style="list-style-type: none"> - Engager un travail en commun pour redéfinir les différentes phases de l'accompagnement, sa durée etc. - Maintenir la présence du CG en cellule d'appui. - Informer les TS sur les modalités de suivis et évolutions des professions indépendantes. - Elaborer une convention ad'hoc. 	<p>Public visé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bénéficiaires du RSA. - Travail en commun en cours avec les chefs de projet insertion. - Participation des chefs de projet en tant que relais pour l'action sociale - Professionnels 	<p>Contenu et modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de ces bénéficiaires, par le biais du CER - Revoir les modalités et les durées des suivis par contrats d'engagement réciproques. - Elaboration d'un cahier des charges définissant l'accompagnement. - Informations des travailleurs sociaux des nouvelles mesures concernant les TNS. - Pérenniser la dynamique du partenariat mis en place avec les services du Pole attractivité et développement du territoire.
<p>Pilotage de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pilote : Conseil Général. -Acteurs associés : CCI, CMA, Région, Pôle attractivité et développement des territoires, chefs d'entreprise. 		
<p>Echéancier :</p> <p>-Renouveler la convention au cours du premier semestre 2015</p>	<p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien et augmentation des moyens de la part du service emploi insertion - Financements concertés en fonction de l'accompagnement - Etude d'éligibilité 	<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexes des modalités de mise en œuvre - Bilan à mi-parcours permettant de chiffrer le nombre d'accompagnement - Analyse des sorties positives pour les BRSA

Axe 5 : Outiller les professionnels de l'insertion

Fiche-action 5.4 : Mettre en place un accompagnement global socioprofessionnel

<p>Diagnostic partagé et contexte :</p> <p>La lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constitue une priorité partagée de Pôle Emploi et du département du Cantal.</p> <p>Le développement de la relation privilégiée s'appuie sur les orientations du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et en faveur de l'inclusion sociale et acte la volonté partagée de mettre en œuvre des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une articulation optimale du champ de l'emploi et du champ social visant à améliorer les chances de réussite l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi.</p> <p>Le Conseil Général et Pôle Emploi ont signé en 2014 une convention mettant en œuvre l'accompagnement global des publics. Cette convention prévoit trois types d'accompagnement et suppose donc une coopération étroite entre le Conseil Général et Pôle emploi tant au niveau de la prescription des publics qu'au niveau de l'accompagnement de ceux-ci.</p>		
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler en collaboration étroite. - Suivre les commissions accompagnement global - Travailler à la formation des professionnels. 	<p>Public visé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Professionnels du Conseil Général et de Pôle Emploi. 	<p>Contenu et modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valider, suivre et évaluer la portée de l'accompagnement global - Acquérir une culture commune - Participer aux CTA
<p>Pilotage de l'action :</p> <p>-Co-pilotes institutionnels : Pôle emploi et Conseil Général</p>		
<p>Echéancier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mars 2015 : Mise en place du Comité de pilotage de la convention CG Pôle Emploi - 2^{ème} semestre 2015 : 2 réunions du comité de suivi. - Fin 2015 : 1 comité de suivi pour bilan de mise en œuvre de la convention. 	<p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des rencontres à un rythme régulier. - Assurer la lisibilité du dispositif (suivis et référents) 	<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes bénéficiant : <ul style="list-style-type: none"> - de l'accompagnement global (Axe2) dont l'origine est la saisine : <ul style="list-style-type: none"> - par les travailleurs sociaux, - par les référents Pôle Emploi - de l'accompagnement exclusif (Axe3)

Axe 5 : Outiller les professionnels de l'insertion

Fiche-action 5.5 : Ouvrir le dispositif à d'autres types de publics fragiles

Diagnostic partagé et contexte :

Les publics confrontés à des situations de pauvreté et de précarité excèdent les seuls allocataires du rSa. Conformément au plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et en adéquation avec la stratégie « Europe 2020 », le PTI du Cantal ouvre son périmètre et ses actions à l'ensemble des publics fragiles et notamment les bénéficiaires de l'ASS, les personnes en situation de handicap, les chômeurs de longue durée, les jeunes, et particulièrement ceux susceptibles de bénéficier de la « garantie jeunes ».

Objectifs :

- Ouvrir les actions du PTI et notamment toutes les actions relevant du développement social local aux publics fragiles et ce sans faire de distinction statutaire.
- Renforcer le repérage et l'identification des dispositifs pour mieux orienter les publics jeunes notamment.
- Intégrer le service public de l'orientation au parcours d'insertion des jeunes en difficultés.

Public visé :

- Les publics en situation de précarité et fragilisés par leur situation sociale, économique de santé.
- Les jeunes bénéficiaires de la Garantie jeunes.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- **Définir les actions et modalités opérationnelles** permettant d'accéder aux dispositifs adaptés.
- **Faciliter l'identification des publics jeunes** par l'ensemble des partenaires et notamment les services sociaux et pour **mettre en place des actions communes à destination des jeunes** notamment sur le plan de la gestion des budgets, de l'accès à la santé...
- **Associer les CIO et les points d'information jeunesse** aux groupes de travail territoriaux.

Pilotage de l'action :

- Pilote** : Conseil Général pour l'ouverture du PTI à l'ensemble des publics et Direccte pour la Garantie Jeunes
- Acteurs associés** : Missions locales, DDCSPP, CCAS, Cap Emploi, Pôle Emploi, DEJ, mission logement CG

Echéancier :

- Premier semestre 2015 :

- Repérage des critères et procédures de l'ouverture du PTI à de nouveaux publics.
- Formalisation du contenu de l'offre de services du Conseil Général dans le cadre de la Garantie Jeunes (repérage des publics, ouverture d'ateliers pour les jeunes...)

Moyens :

- Groupes de travail et rencontre bilatérales avec les partenaires concernés selon les publics.
- Formalisation du processus d'ouverture aux publics dans le cadre du PDI.
- Guichet unique jeunes mis en place par le Conseil Général

Indicateurs d'évaluation :

- Proportion de publics hors rSa présents sur des actions référencées dans le cadre du PTI ;
- Nombre de jeunes susceptibles d'être intégrés dans le cadre de la GJ orientés par les services sociaux du département et des CCAS.
- Nombre de jeunes en GJ bénéficiaires d'actions collectives mises en œuvre par les services sociaux du CG.
- Nombre de jeunes utilisateurs du guichet unique.

Orientation 6 : Coordonner et mutualiser les dispositifs au plan départemental et territorial

La coordination et la mutualisation des dispositifs constituent l'essence même de la démarche PTI-PDI. Celle-ci entend conjuguer deux dimensions complémentaires : un pilotage départemental renforcé et une territorialisation plus affirmée.

Sur le plan opérationnel, les partenaires ont décidé de s'appuyer sur le plan d'action suivant :

- **Mettre en place un comité de pilotage PTI-PDI** se réunissant au moins deux fois par an, et auprès duquel les différents pilotes des actions rendront compte de l'avancée de leur mise en œuvre.
- En parallèle, **instituer à l'échelon territorial des Comités Locaux d'Action en faveur de l'Insertion (CLAI)** destinés à établir un diagnostic et à contribuer à l'émergence des initiatives locales
- **Rechercher à mutualiser les moyens dès que cela est possible**, et faire le lien entre les différents dispositifs thématiques des différents partenaires, notamment dans le cadre du comité de pilotage.

Au titre de son intervention propre, le Conseil Général s'engage sur les actions suivantes :

- **Assurer le pilotage départemental de la politique d'insertion**, en coordonnant les actions, en mobilisant et en animant le comité de pilotage PTI-PDI.
- **Initier la mise en place des CLAI**, mener la réflexion autour de ses modalités précises de mise en œuvre, et **à terme en assurer l'animation**.

Axe 6 : Coordonner et mutualiser les dispositifs au plan départemental et territorial

Fiche-action 6.1 : Créer les conditions d'une gouvernance collégiale et partenariale au plan départemental et territorial

Diagnostic partagé et contexte :

Le pilotage du PTI est essentiel à sa bonne réussite. Le Conseil Général en tant que chef de file des politiques d'insertion doit pouvoir s'appuyer sur l'ensemble de ses partenaires mettant en œuvre des politiques concourant à l'inclusion des publics fragiles. Le pilotage du PTI doit s'effectuer de manière formelle et régulière au plan départemental et au plan territorial afin de s'inscrire au plus près des ressources et des réalités locales. Il doit s'articuler avec les autres plans ou schémas favorisant l'insertion, notamment le PPIS

Une définition nécessaire : **Le pilote est celui qui garantit la mise en œuvre et l'animation des actions concourant à la réalisation des objectifs définis dans les fiches. Chaque pilote réunit un comité de suivi et rend compte de l'avancée des actions et des travaux au Comité de Pilotage.**

Objectifs :

- Mise en place d'un comité de pilotage départemental du PTI-PDI.
- Mise en place de Comités Locaux d'Actions en faveur de l'Inclusion (CLAI) chargés de coordonner l'action territorialisée du PDI et du PPIS.
- Mise en place d'un comité de suivi commun PDI-PPIS.

Public visé :

- Tous les acteurs institutionnels dont les politiques et dispositifs concourent à l'inclusion.
- Tous les acteurs associatifs et locaux qui accueillent, informent, orientent et accompagnent les publics fragiles.

Contenu et modalités de mise en œuvre :

- Le comité de pilotage départemental rassemble tous les signataires du PTI. Ce comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an pour procéder au bilan de l'avancement du PTI et ajuster son contenu le cas échéant. Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le CG. Chaque pilote a en charge la mise en œuvre d'actions consignées dans les fiches du PDI. Il en assure la mise en œuvre opérationnelle et en rend compte au comité de pilotage.
- Des comités locaux d'actions sont mis en place sur chaque arrondissement à l'initiative du Conseil Général et auxquels participent les partenaires clés du territoire en matière d'inclusion.

Pilotage de l'action :

-Pilote : Le Conseil Général

-Acteurs associés : tous les partenaires signataires du PTI :

Les acteurs territoriaux en charge de la mise en œuvre d'actions d'insertion en direction des publics (CCAS, Centres Sociaux, secteur associatif mission logement PADT ...)

Echéancier :

- Mise en place du comité de pilotage dès 2015 à raison de deux séances annuelles.
- Définition des comités territoriaux dès le premier semestre 2015 pour une première séance en 2015 sur chaque territoire.

Moyens :

- Au plan départemental, un chef de projet au Conseil Général formalise en lien avec les partenaires le fonctionnement du Comité de Pilotage et celui des comités locaux. Ces derniers sont définis avec les chefs de services d'action sociale sur les territoires et en lien avec les partenaires.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de réunions du comité de pilotage et des comités locaux par année.
- Taux de participation des partenaires sollicités.
- Nombre d'actions porté par les partenaires du Conseil Général.

Axe 6 : Coordonner et mutualiser les dispositifs au plan départemental et territorial

Fiche-action 6.2 : Mettre en cohérence les schémas et dispositifs existants

<p>Diagnostic partagé et contexte :</p> <p>De nombreux dispositifs concourent à l'inclusion des publics fragiles, que cela soit dans les domaines de la santé, du logement, de l'insertion professionnelle, de l'accès aux droits, du lien social etc. La vocation du PTI, en lien avec le Programme Départemental d'Insertion est de les articuler au mieux dans le respect des compétences de chacun des partenaires, afin d'optimiser les services rendus et de mutualiser les ressources.</p>		
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les dispositifs concourant à l'inclusion des publics les plus fragiles, et notamment les allocataires du rSa, que ceux-ci relèvent de l'insertion sociale ou professionnelle. - Mutualiser les moyens à chaque fois que cela est possible. - Lutter contre la stigmatisation des publics en favorisant la mixité des publics. - Faire des liens entre les différents dispositifs thématiques (logement, santé, lien social, insertion professionnelle, culture, sport, mobilité...) pour faciliter un accompagnement global au service de l'inclusion de la personne. - Mettre en place des conférences stratégiques et transversales autour de la planification sociale (Programme Départemental d'Insertion, Plan Pauvreté Inclusion Sociale, Contrat de Plan Etat Région, Contrat de Plan Interrégional Etat-Région). 	<p>Public visé :</p> <p>Tous les publics précaires, et notamment les allocataires du rSa.</p>	<p>Contenu et modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le comité de pilotage s'assure de la cohérence et de la complémentarité de différents schémas, plans et dispositifs et notamment : le PPIS, le PDALPD, le schéma gens du voyage, le schéma enfance famille, les politiques culturelles, les contrats de Ville, les Contrats Locaux de Santé, les politiques jeunesse et notamment le dispositif Garanties jeunes. - A chaque bilan annuel du PTI, un point est réalisé par chaque institution signataire sur les « actualités » des programmes et plans qu'elle gère et leur incidence sur le PTI. - Lors de la révision/actualisation de chaque plan, les partenaires articulent les dispositions prévues en prenant en compte les autres schémas et y font référence. - Le portail Internet mis en œuvre dans le cadre du PDI et du PTI permettra de diffuser les informations essentielles liées aux actions de ces différents plans et programmes.
<p>Pilotage de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pilote : Conseil Général - acteurs associés : tous les signataires du PTI 		
<p>Echéancier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un premier bilan de la mise en œuvre du PTI à la fin de l'année 2015. - Le portail Internet doit être opérationnel à la fin du premier semestre 2016. 	<p>Moyens :</p> <p>Mise à disposition par chaque partenaire des programmes, schémas et plans qu'il gère.</p>	<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <p>A terme, et lors de la révision et actualisation de chaque plan, liens et références effectués entre chaque dispositif.</p>